

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 51/046/2004 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 39/04 (AMR 51/022/2004 du 4 février 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(TEXAS)

Edward Brian Capetillo (h), Hispano-Américain, 26 ans

Londres, le 4 mars 2004

Le 2 mars 2004, Edward Capetillo s'est vu octroyer un sursis à l'exécution de sa peine par la cour suprême fédérale des États-Unis. Cet homme devait être exécuté au Texas le 30 mars. Il a été condamné à mort en 1996 pour le meurtre de Kimberly Williamson, tuée en 1995. Edward Capetillo avait dix-sept ans lorsque le crime a été commis. Or, un principe fondamental du droit international interdit catégoriquement l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants, c'est-à-dire aux personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés.

Le 26 janvier 2004, dans l'arrêt *Simmons c. Roper*, la Cour suprême des États-Unis a accepté de réexaminer l'arrêt *Stanford c. Kentucky*, rendu en 1989, dans lequel elle avait estimé que les personnes âgées de seize ou dix-sept ans au moment des faits qui leur étaient reprochés pouvaient être exécutées. L'avocat d'Edward Capetillo a déposé devant un tribunal du Texas une requête demandant un report de l'exécution jusqu'à ce que la Cour suprême se prononce sur cette question, ce qu'elle devrait faire en 2005. Toutefois, le juge a rejeté cette requête le 29 janvier. La cour suprême fédérale, saisie de l'affaire, a accordé un sursis à Edward Capetillo.

Les autorités du Texas avaient annoncé qu'elles avaient l'intention de poursuivre les exécutions de mineurs délinquants malgré la perspective du réexamen prochain de la question par la Cour suprême des États-Unis, et avaient prévu l'exécution avant fin juin de cinq délinquants condamnés pour des faits commis alors qu'ils avaient dix-sept ans: Edward Capetillo, le 30 mars, Anzel Jones, le 29 avril, Efrain Perez, le 23 juin, Raul Villarreal, le 24 juin, et Mauro Barraza, le 29 juin. La Cour suprême fédérale a prononcé un sursis à l'exécution des peines prononcées contre les deux premiers. À ce jour, les trois autres doivent toujours être exécutés.

D'autres avancées ont été réalisées ces dernières semaines. Les deux chambres législatives du Wyoming et du Dakota du Sud ont voté des lois portant à dix-huit ans l'âge minimum que devait avoir une personne au moment des faits reprochés pour qu'une condamnation à mort puisse être prononcée contre elle. Le 3 mars, le gouverneur du Wyoming, Dave Freudenthal, et le gouverneur du Dakota du Sud, Mike Rounds, ont promulgué ces textes. Par ailleurs, le 19 février, le Sénat du New Hampshire a voté une loi similaire, qui doit être examinée prochainement par la Chambre des représentants de cet État.

En 2002, dans le cadre de l'affaire *Atkins c. Virginie*, la Cour suprême fédérale a interdit l'exécution de personnes souffrant d'arriération mentale, infirmant l'arrêt *Penry c. Lynaugh*, rendu en 1989, dans lequel elle avait estimé qu'il n'existait pas de consensus au niveau national contre l'exécution de membres de cette catégorie de délinquants. Dans l'arrêt *Atkins c. Virginie*, la Cour s'est penchée sur le nombre d'États de l'Union qui avaient interdit l'exécution de personnes atteintes de retard mental, et a estimé qu'un « *consensus national* » s'était dégagé depuis l'affaire Penry. Elle a également noté : « *au sein de la communauté internationale, l'application de la peine capitale pour des crimes commis par des délinquants souffrant de retard mental est rejetée à une écrasante majorité* ». La Cour suprême a ensuite examiné la question du bien-fondé de l'application de la peine de mort aux délinquants atteints d'arriération mentale, et les juges majoritaires ont estimé : « *L'évaluation indépendante que nous avons réalisée n'a mis en évidence aucun élément susceptible de nous amener à faire un choix différent de celui des organes législatifs qui se sont récemment penchés sur la question, et qui ont conclu que la peine de mort n'était pas un châtiment adapté pour les délinquants souffrant de retard mental* ». La Cour a statué, par six voix contre trois, que le recours à la peine de mort contre cette catégorie de délinquants était contraire à la Constitution.

Lorsque l'arrêt Atkins a été rendu, en 2002, 18 États non abolitionnistes de l'Union avaient supprimé ce châtiment pour les personnes présentant une arriération mentale. Aujourd'hui, en comptant le Dakota du Sud et le Wyoming, 19 États non abolitionnistes interdisent l'application de la peine capitale aux personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés. Si on leur ajoute les 12 États abolitionnistes de l'Union, 31 États de l'Union sur 50 n'appliquent pas la peine capitale aux mineurs délinquants.

En 2002, Amnesty International a publié un rapport d'une centaine de pages où elle présentait des arguments en faveur d'un réexamen par la Cour suprême fédérale de l'arrêt *Stanford c. Kentucky* de 1989. L'organisation mettait en avant le fait que si la Cour appliquait à la question de l'exécution des mineurs délinquants le même raisonnement que celui qui l'avait amenée à interdire l'exécution des personnes atteintes de retard mental dans l'arrêt *Atkins*, et si elle se voulait un arbitre cohérent de la Constitution américaine, elle se devait de proscrire l'exécution des mineurs délinquants (voir le document intitulé *USA: Indecent and internationally illegal: The death penalty against child offenders*, index AI : AMR 51/143/2002, septembre 2002, disponible à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR511432002>). En octobre 2002, lorsque la Cour suprême fédérale a refusé de réexaminer l'arrêt *Stanford c. Kentucky* à la lueur de l'arrêt *Atkins c. Virginie*, quatre des neuf juges ont émis une opinion dissidente, qualifiant l'exécution des mineurs délinquants de « *vestige du passé* » et de « *pratique honteuse* ».

Les avancées récemment constatées dans le New Hampshire, le Wyoming et le Dakota du Sud confirment l'émergence d'un « *consensus national* » contre l'exécution des mineurs délinquants, qui rejoint le consensus international qui s'est dégagé contre l'exécution de membres de cette catégorie de délinquants.

Pour en savoir plus sur les actions menées par le Réseau Actions urgentes contre l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants, veuillez consulter le document intitulé *USA: Appeal writers campaign against the injustice of death row*, index AI : ACT 60/003/2004, février 2004, consultable à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/library/index/ENGACTION600032004>

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
L'avocate d'Edward Capetillo nous a demandé de transmettre ses remerciements
à tous ceux qui avaient envoyé des appels en faveur de son client.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*